



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0512

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
Occupation du
domaine public -
dépose de câbles
et pylônes-
rue du Souvenir
Français, La Carrière,
1 rue du rocher et
1 rue Eugénie Cotton,
allée Jean Giraudoux,
rue de la Vecquerie,
rue Jack London,
rue Charles Dickens,
rue Bernard Palissy,
rue de la
Basse Orevière,
impasse du Moulin
de la Patissière -
du 04 mai
au 26 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu l'article L2125-1 du CG3P qui mentionne que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement lorsqu'il s'agit de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministérielle du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/BPEF/069 du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°DPR-2026-0284 du 13 mars 2026 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de travaux de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise route départementale 937 - 62131 VERQUIN, pour le compte de RTE,

Considérant que pour réaliser des travaux de dépose de la ligne 63kV La Chabossière-Chantenay à Saint-Herblain sur la période du 04 mai au 26 juin 2026, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies suivantes :

- rue du Souvenir Français,
- rue du Souvenir Français (La Carrière),
- 1 rue du rocher et 1 rue Eugénie Cotton,
- allée Jean Giraudoux,
- rue de la Vecquerie,
- rue Jack London,
- rue Charles Dickens,
- rue Bernard Palissy,
- rue de la Basse Orevière,
- impasse du Moulin de la Patissière.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, agissant pour le compte de RTE, est autorisée à occuper le domaine public avec des bras télescopiques, des grues PPM et des blocs bétons, pendant les travaux de dépose de la ligne 63kV La Chabossière-Chantenay à Saint-Herblain, **sur la période du 04 mai au 26 juin 2026 de 08h00 à 19h00.**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les voies suivantes :

- rue du Souvenir Français,
- rue du Souvenir Français (La Carrière),
- 1 rue du rocher et 1 rue Eugénie Cotton,



Le maire de Saint-Herblain,

- Allée Jean Giraudoux,
- rue de la Vecquerie,
- rue Jack London,
- rue Charles Dickens,
- rue Bernard Palissy,
- rue de la Basse Orevière,
- impasse du Moulin de la Pâtisserie.

ARTICLE 2 : Les conditions générales suivantes s'appliqueront sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux, selon les nécessités de mise en sécurité et selon leur emprise :

- stationnement interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier ;
- neutralisation partielle ou totale de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- chaussée rétrécie et circulation au droit du chantier de façon alternée appropriée à la configuration du site, soit à l'aide de panneaux réglementaires B15 et C18, soit à l'aide de piquets K10 ou par feux tricolores.
- Ou circulation interdite avec déviation par les voies adjacentes ;
- report des deux roues sur la voie principale de circulation selon l'emprise des travaux ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons et les personnes à mobilité réduite sur un cheminement continu sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des interventions aux jours et horaires habituels.

ARTICLE 4 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux 48h à l'avance et produit à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 27 AVR. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,



Jocelyn GENDEK